Nations Unies A_{/HRC/57/39}



Distr. générale 2 juillet 2024 Français

Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-septième session
9 septembre-9 octobre 2024
Point 3 de l'ordre du jour
Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Rapport annuel du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement*

Président-Rapporteur : Mihir Kanade (Inde)



^{*} L'annexe au présent rapport est distribuée uniquement dans la langue de l'original.

Table des matières

			Page
I.	Introduction		3
II.	Organisation des sessions		3
III.	Résumé des débats		4
	A.	Déclarations générales	4
	B.	Réunion de coordination avec les mécanismes des Nations Unies chargés de la question du droit au développement	6
	C.	Débats thématiques ciblés et dialogues	7
IV.	Études thématiques		16
	A.	Participation active, libre et significative des femmes au développement, l'accent étant mis sur la prise de décisions	17
	B.	Financement de l'action climatique (vulnérabilité et responsabilité)	18
	C.	Justice climatique, durabilité et droit au développement	18
	D.	Intelligence artificielle, réglementation correspondante et droit au développement	18
	E.	Droit au développement et coopération internationale au service du développement	19
	F.	Dimensions individuelles et collectives du droit au développement	20
V.	Conclusions		20
Annexe			
	Liste des participants aux huitième et neuvième sessions du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement		

I. Introduction

- 1. En septembre 2019, le Conseil des droits de l'homme a créé le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement, qui a pour mandat de doter le Conseil de connaissances et de compétences spécialisées en matière de droit au développement ¹. Le Mécanisme d'experts a pour principaux objectifs de recenser et de mettre en commun les meilleures pratiques entre les États Membres et de promouvoir la réalisation du droit au développement dans le monde entier.
- 2. Le Mécanisme est composé de cinq experts indépendants (un par groupe régional), qui sont actuellement Isabelle Durant (Belgique), Bonny Ibhawoh (Nigéria), Mihir Kanade (Inde), Klentiana Mahmutaj (Albanie) et Liliana Valiña (Argentine). Il se réunit deux fois par an pendant trois jours, à Genève et à New York. Chaque année, il établit à l'intention du Conseil des droits de l'homme un rapport annuel et de une à trois études thématiques, rédigés sur la base d'informations recueillies au moyen d'appels à contributions, et effectue jusqu'à cinq visites d'étude. Il collabore avec le Groupe de travail sur le droit au développement et le Rapporteur spécial sur le droit au développement et mène d'autres activités, selon qu'il convient. Le présent rapport fait la synthèse des huitième et neuvième sessions et décrit les activités menées et les contributions apportées en dehors de celles-ci.
- 3. En raison de la crise de liquidités qui perturbait l'exécution du budget ordinaire de l'ONU pendant la période considérée, le Mécanisme d'experts n'a pas pu s'acquitter pleinement de son mandat il a notamment dû annuler des visites d'étude sur le terrain ainsi que la participation de membres à des réunions et conférences internationales et celle d'experts invités à ses huitième et neuvième sessions.

II. Organisation des sessions

- 4. À sa première session, tenue en 2020, le Mécanisme d'experts avait décidé de nommer un président, qui serait également chargé de rédiger le rapport annuel, ainsi qu'un vice-président et des rapporteurs chargés d'effectuer des études thématiques. Le vice-président assurerait automatiquement la présidence suivante, et les rotations auraient lieu tous les six mois². Liliana Valiña et Isabelle Durant ont présidé respectivement les huitième et neuvième sessions.
- 5. Le Mécanisme d'experts a tenu sa huitième session en présentiel du 30 octobre au 1^{er} novembre 2023, à Genève. La session a été divisée en séances privées et publiques afin de faciliter les discussions et les délibérations. Quatre membres du Mécanisme d'experts ont assisté en personne à la session et le cinquième a participé à un débat par message vidéo. Ont également pris part à la session des représentants d'États Membres, d'organismes, de fonds et de programmes des Nations Unies, de mécanismes chargés des droits de l'homme, d'institutions spécialisées, d'organisations intergouvernementales, d'organisations régionales, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'autres organismes nationaux compétents, ainsi que des universitaires, des experts spécialisés dans les questions relatives au développement et aux droits de l'homme, et des membres d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.
- 6. La huitième session a été ouverte par la Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadrice Maira Mariela Macdonal Álvarez (État plurinational de Bolivie). Dans sa déclaration, elle a souligné qu'il était important de donner effet au droit au développement et félicité le Mécanisme d'experts pour le travail précieux qu'il avait accompli, notamment ses études thématiques et les recommandations utiles qui y figuraient à l'intention des État Membres. Elle a rappelé que le Conseil avait demandé au Mécanisme d'experts de se concentrer sur la dimension internationale du droit au développement, et a fait part de son intérêt pour les cinq études à venir. Elle a invité toutes les parties prenantes à continuer d'appuyer le Mécanisme d'experts, pris acte de l'augmentation de la charge de travail de celui-ci et fait part de la détermination du Conseil à renforcer la capacité du secrétariat de fournir un appui efficace au Mécanisme d'experts.

¹ Résolution 42/23 du Conseil des droits de l'homme.

² Pour la décision concernant la présidence tournante, voir A/HRC/45/29 (par. 9).

- 7. Dans sa déclaration d'ouverture transmise par message vidéo, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a dit que le Mécanisme d'experts avait pour rôle de fournir des analyses cruciales qui éclairent des questions de politique générale. Soulignant l'importance de la coopération internationale et de la participation des détenteurs de droits, elle a réaffirmé que le droit au développement était un droit fondamental dont la réalisation était indispensable à la jouissance du droit à un niveau de vie suffisant. Elle a attiré l'attention sur le fait que négliger le droit au développement entraînait de graves conséquences, notamment la pauvreté et les conflits. Elle a appelé à la coopération internationale, au dialogue, à la prise de décisions courageuses et à des solutions fondées sur les droits de l'homme. À l'approche du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, elle a exhorté la communauté internationale à s'engager à en appliquer les principes afin de garantir à tous les êtres humains le respect de leur dignité et de leurs droits.
- Le Mécanisme d'experts a tenu sa neuvième session en présentiel à New York, les 1er et 2 mai 2024. En raison de la crise de liquidités qui perturbait l'exécution du budget ordinaire de l'ONU, la session a duré deux jours au lieu de trois. En ouvrant la session, la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme a souligné qu'il était important que le Mécanisme d'experts fasse le lien entre le programme relatif aux droits de l'homme et celui relatif au développement, et elle a insisté sur les liens étroits qui existaient entre la paix, le développement et les droits de l'homme. Il était essentiel de respecter les droits de l'homme, notamment le droit au développement, si l'on voulait faire face aux problèmes qui se posaient au niveau mondial et réaliser les objectifs de développement durable. Les travaux du Mécanisme d'experts revêtaient une pertinence particulière du fait de la tenue du Sommet de l'avenir en septembre 2024 et de la nécessité de revitaliser le système multilatéral. La Sous-Secrétaire générale a félicité le Mécanisme d'experts pour les efforts qu'il avait déployés afin de favoriser le dialogue et le partage des connaissances. Elle l'a notamment remercié d'avoir élaboré des études thématiques, qui nourriraient les débats menés en vue du Sommet de l'avenir. Elle a souligné l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme et préconisé un engagement collectif en faveur de l'élimination des obstacles au développement.
- 9. À l'issue des observations liminaires, le Mécanisme d'experts a adopté les ordres du jour de ses huitième et neuvième sessions³ et les programmes de travail respectifs.

III. Résumé des débats

A. Déclarations générales

- 10. À la huitième session, des déclarations générales ont été faites par l'Union européenne, la République arabe syrienne, l'Iran (République islamique d'), Sri Lanka, le Venezuela (République bolivarienne du), l'Égypte, la Bolivie (État plurinational de), l'Éthiopie, le Brésil, l'Iraq, le Pakistan, la Chine, l'Algérie, la Fédération de Russie, Cuba et l'État de Palestine. Les organisations non gouvernementales ci-après ont ensuite pris la parole : International Observatory for Peace, Democracy and Human Rights, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII et Africa culture internationale.
- 11. Des délégations ont souligné l'importance d'un développement inclusif qui s'inscrive dans la réalisation du droit au développement, en particulier du rôle interdépendant des droits de l'homme dans la réalisation du développement durable, et elles ont rejeté les visions réductrices de l'économie et préconisé une approche intégrée. De nombreuses délégations ont souligné le rôle que jouaient la coopération et la solidarité internationales, en appelant à des efforts collectifs pour relever les défis mondiaux, notamment les changements climatiques, la pauvreté et les conflits géopolitiques. Plusieurs délégations se sont dites préoccupées par les inégalités persistantes au sein des États et entre eux et ont demandé que des mesures soient prises pour garantir la pleine réalisation du droit au développement. Certains États se sont dits favorables à l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant.

³ A/HRC/EMRTD/8/1 et A/HRC/EMRTD/9/1.

- 12. Des représentants de la société civile ont souligné les graves conséquences exacerbées par la pandémie de COVID-19 des crises énergétique et alimentaire, des catastrophes naturelles, des changements climatiques et des conflits dans le monde entier, qui avaient annulé certains des progrès accomplis et creusé les inégalités. Ils ont affirmé le caractère universel et inaliénable du droit au développement et souligné qu'il faisait partie intégrante des droits de l'homme. De nombreux représentants ont souligné le rôle central joué par les femmes et plaidé en faveur de l'égalité des sexes. Les intervenants ont largement insisté sur le rôle essentiel joué par les organisations de la société civile dans l'élaboration des politiques et des mécanismes de responsabilisation. Des représentants se sont réjouis des études thématiques à venir, dont ils ont appuyé l'élaboration. Certains se sont félicités des travaux menés en vue de l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant. Les représentants ont été nombreux à déclarer qu'il était crucial de prendre immédiatement des mesures vigoureuses en vue de faire valoir la justice climatique, en imputant les responsabilités de façon équitable, notamment au regard des contributions historiques.
- 13. À la neuvième session, des déclarations générales ont été faites par l'Ouganda (au nom du Mouvement des pays non alignés), l'Union européenne, le Venezuela (République bolivarienne du) (au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies), le Pakistan, le Bélarus, l'Iran (République islamique d'), la Jamaïque, Cuba, la Fédération de Russie, la Chine, l'Égypte, le Brésil, l'Australie, l'Arabie saoudite, l'Afrique du Sud et l'Inde. Les organisations non gouvernementales ci-après ont ensuite pris la parole : Fundación Luz María et Africa culture internationale.
- Des représentants d'États Membres ont à maintes reprises insisté sur l'importance 14. historique et universelle que revêtait le droit au développement, qui était étroitement lié aux autres droits de l'homme. De nombreuses délégations ont rappelé qu'il était urgent d'adopter le projet de pacte international sur le droit au développement. Nombre d'entre elles ont réaffirmé leur engagement en faveur de l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la réalisation des objectifs de développement durable. Il a été affirmé que la coopération et la solidarité internationales représentaient une action collective essentielle à la réalisation du droit au développement. Il a été demandé que la gouvernance mondiale et les systèmes économiques et financiers internationaux fassent l'objet de profondes réformes afin de favoriser un développement équitable. D'autres délégations ont condamné les mesures coercitives unilatérales, qui entravaient considérablement la réalisation du droit au développement. Bon nombre de délégations ont préconisé l'intégration du droit au développement dans les processus, les politiques et les activités des organismes des Nations Unies et des institutions financières internationales. Elles ont exprimé leur appui au Mécanisme d'experts et ont salué les efforts qu'il déployait pour faire progresser le droit au développement.
- 15. Les représentants de la société civile ont souligné le rôle que jouait le droit au développement dans la mise en place d'une coopération visant à lever les obstacles au développement, en particulier ceux que rencontraient les groupes marginalisés et vulnérables. Ils ont insisté sur la nécessité de partager les responsabilités aux niveaux national et international pour faire progresser ce droit et d'adopter des politiques inclusives pour donner des moyens d'action aux groupes vivant dans la pauvreté. Il importait d'associer les populations locales aux programmes de développement afin de bénéficier de leurs connaissances, et de nombreux représentants ont dit que les promesses d'aide au développement devraient être tenues.
- 16. Le Mécanisme d'experts s'est félicité de l'appui apporté par les États Membres et d'autres parties prenantes lors des deux sessions. Il a apprécié la volonté et l'ouverture d'esprit des États, qui ont collaboré avec lui et entre eux dans le cadre de dialogues francs et constructifs, ce qui a permis de trouver une communauté de vues. Le Mécanisme d'experts a exprimé son intention d'aborder les différentes questions soulevées dans le cadre des débats tenus au cours de la session et des études thématiques, et il s'est félicité des contributions reflétant différents points de vue.
- 17. Le Mécanisme d'experts a relevé l'importance des politiques inclusives, de l'autonomisation des populations et du principe de responsabilité dans les initiatives de développement, comme l'ont souligné des représentants de la société civile. Il a convenu qu'il fallait mettre l'accent sur la participation de tous les détenteurs de droits, en particulier

des populations locales, y compris les femmes et les jeunes, dans les processus de prise de décisions, et rappelé qu'une participation effective et concrète était un principe clé du droit au développement.

B. Réunion de coordination avec les mécanismes des Nations Unies chargés de la question du droit au développement

- 18. En raison de la crise des liquidités qui perturbait l'exécution du budget ordinaire de l'ONU, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement et le Rapporteur spécial sur le droit au développement n'ont pas pu tenir leur réunion de coordination en personne, comme ils avaient coutume de le faire. Les deux titulaires de mandat se sont exprimés par message vidéo à la huitième session du Mécanisme d'experts.
- 19. Le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement a fait la lumière sur les difficultés persistantes qui entravaient la réalisation effective du droit au développement. Rappelant le mandat qui lui avait été confié par le Conseil des droits de l'homme en 2018, il a souligné les efforts considérables qui avaient été déployés, malgré les difficultés posées par la pandémie de COVID-19, pour élaborer un instrument global et juridiquement contraignant. Il a rendu compte de l'achèvement de trois cycles de négociation, à l'issue desquels un projet de pacte international sur le droit au développement avait été présenté au Conseil des droits de l'homme, qui a adopté une résolution par laquelle il transmettrait le projet à l'Assemblée générale pour examen, négociation puis adoption. Il a préconisé que le projet de pacte international sur le droit au développement soit adopté en 2026, à l'occasion de la commémoration du quarantième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement, l'objectif étant que celui-ci devienne un engagement contraignant pour la communauté internationale.
- Le Rapporteur spécial sur le droit au développement a souligné qu'il fallait absolument que les différentes parties prenantes - notamment lui-même, le Mécanisme d'experts, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Groupe de travail sur le droit au développement – renforcent leur collaboration pour éviter les chevauchements, favoriser les synergies et garantir une approche cohérente et unifiée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies. Il a proposé différentes formes de collaboration, allant de la diffusion les uns aux autres de projets de rapports à la publication de notes d'orientation conjointes, et a mis en évidence les avantages concrets que ces efforts concertés pourraient offrir. Il fallait mettre l'accent sur certains domaines d'action relevant de son mandat, notamment le rôle des entreprises et des banques publiques de développement, les questions relatives aux enfants, aux jeunes et aux générations futures et l'examen des points de convergence entre la question des migrations et celle du développement. Il a souligné qu'il fallait renforcer les processus participatifs et a proposé d'élaborer des directives pratiques pour obtenir un véritable engagement de la part des États, des banques publiques de développement et des organismes internationaux. Considérant que les conflits, les changements climatiques et les nouvelles technologies étaient les principaux facteurs de perturbation, il a souhaité que ces difficultés soient résolues dans le cadre d'actions concertées et souligné qu'il fallait agir de concert pour faire progresser la réalisation du droit au développement.
- 21. Le Mécanisme d'experts a ensuite débattu de la question et réaffirmé qu'il était important que le Groupe de travail et le Rapporteur spécial poursuivent leur collaboration. Les participants ont convenu qu'il fallait créer des synergies, assurer une cohérence entre les différents travaux et adopter des approches transversales. Parmi les activités à mener à cette fin, on pouvait citer la diffusion réciproque de projets d'études et l'organisation de réunions conjointes, ainsi que des échanges en face à face, à Genève et à New York. Le Mécanisme d'experts a accueilli avec satisfaction les informations actualisées fournies au sujet de l'instrument juridiquement contraignant et a pris acte de son importance. Il a engagé les États Membres et la société civile à participer activement aux débats sur le projet de pacte international sur le droit au développement qui se tiendraient à New York.

C. Débats thématiques ciblés et dialogues

- 22. À sa huitième session, tenue à Genève, le Mécanisme d'experts a organisé quatre débats thématiques ciblés et des dialogues pour parler des difficultés qui se posaient, des possibilités qui se présentaient et des solutions qui pourraient être adoptées pour réaliser le droit au développement. Les thèmes abordés étaient les suivants : les responsabilités et la justice climatique ; l'accès à la technologie et le droit au développement ; la participation des femmes au développement et la promotion de l'égalité des sexes (bonnes pratiques, perspectives et obstacles) ; la promotion et la prise en compte du droit au développement dans le système des Nations Unies.
- 23. À sa neuvième session, tenue à New York, le Mécanisme d'experts a organisé trois débats thématiques ciblés sur les thèmes suivants : la conclusion d'accords mondiaux allant au-delà d'engagements politiques pour instituer des obligations contractuelles ou juridiques, et les incidences de celles-ci sur la réalisation du droit au développement ; la réalisation du droit au développement grâce à la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire ainsi que grâce à d'autres formes *sui generis* de coopération internationale (examen des complémentarités et des bonnes pratiques) ; le financement du développement et de l'action climatique (outils innovants et solutions fondées sur la nature à l'appui de la réalisation du droit au développement). Il a également organisé une table ronde sur les questions transversales à laquelle ont participé les principales parties prenantes.

1. Responsabilités et justice climatique

Huitième session (Genève)

- Isabelle Durant a ouvert le débat thématique et a souligné que les risques liés aux changements climatiques se multipliaient. Elle a dit que les régions vulnérables étaient touchées de manière disproportionnée et qu'il était de plus en plus difficile de gérer les risques climatiques à l'échelle mondiale. Elle a proposé que soit réévalué le rapport entre le climat et la coopération au service du développement, en soulignant que les régions qui servaient de puits de carbone devaient recevoir une indemnisation équitable. Le Représentant permanent de la Barbade auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève a insisté sur le fait que des mesures concrètes devaient être prises pour faire face à la crise climatique et plaidé en faveur d'une réévaluation des règles commerciales et des engagements en faveur des fonds pour l'action climatique. Une militante du climat qui s'est adressée à la réunion par message vidéo a dit que la crise climatique avait de graves effets sur les populations locales du monde entier, en particulier dans de nombreuses régions vulnérables d'Afrique, alors même que la contribution des pays africains aux émissions mondiales était minime. Elle a plaidé en faveur d'un abandon des combustibles fossiles au profit des énergies renouvelables et a insisté sur la nécessité d'une coopération à l'échelle mondiale. Une autre militante du climat a affirmé que les pays du Nord étaient les principaux responsables de la crise climatique et a demandé que les dettes « illégitimes » des pays du Sud soient annulées et payées par les responsables. Le Directeur général de la section belge francophone d'Amnesty International a parlé du lien complexe qui existait entre la transition écologique et le droit au développement, en citant des exemples de violations des droits de l'homme commises dans le secteur de l'extraction minière. Il a plaidé en faveur de relations Nord-Sud exemptes de tendances néocolonialistes.
- 25. Au cours du dialogue qui a suivi, des représentants des États et des organisations ci-après ont pris la parole : Iraq, Azerbaïdjan, Iran (République islamique d'), Algérie, République démocratique du Congo, Brésil, Sikh Human Rights Group, Africa culture internationale, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Maloca Internationale, Centre Europe-tiers monde, Women's Federation for World Peace International, International Human Rights Association of American Minorities, Organization for Defending Victims of Violence et Université des sciences et des technologies de Huazhong.
- 26. Des représentants d'États Membres ont mis en évidence les différents risques liés aux changements climatiques et leurs effets négatifs. Nombre d'entre eux ont relevé que les injustices climatiques entravaient considérablement la réalisation du droit au développement, en particulier pour les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits États

insulaires en développement. Ils ont préconisé un partage équitable des responsabilités, un renforcement des capacités, l'octroi de fonds et une coordination plus étroite entre les États, les organismes de développement, les institutions financières, le secteur privé et la société civile. Saluant la contribution du Mécanisme d'experts, une délégation a souligné qu'il fallait entamer un dialogue ouvert et veiller à ce que les institutions internationales intègrent le droit au développement dans leurs activités. Une autre délégation était favorable à l'introduction de mesures juridiquement contraignantes afin d'engager la responsabilité des pollueurs et de lutter contre les activités illégales qui menaçaient les écosystèmes vitaux.

- Les représentants de la société civile se sont joints à tous ceux qui appelaient à l'établissement des responsabilités, à l'équité et à l'inclusivité dans la prise des décisions, soulignant qu'il fallait absolument mener une action collective et opérer un changement systémique. Nombre d'entre eux ont souligné qu'il fallait mettre en commun les connaissances, procéder à un transfert de technologies et appuyer les initiatives locales. Le droit de participer devait être au cœur des politiques de justice climatique, notamment s'agissant du droit des peuples autochtones de participer aux processus de prise de décisions. Bien que la coopération au service du développement et la coopération au service du climat étaient deux notions distinctes, elles étaient toutes deux essentielles, pouvaient se compléter et devaient reposer sur les principes d'équité, de justice et de participation. Une participante a souligné que les États avaient la responsabilité de protéger tous les êtres humains face aux changements climatiques et que le droit au développement pouvait servir de cadre permettant de favoriser la solidarité internationale. Un autre participant a souligné l'importance du droit au développement au regard des besoins particuliers des pays d'Afrique. D'autres recommandations portaient sur la mise en place de mécanismes permettant de tenir les sociétés transnationales responsables des atteintes des droits de l'homme qu'elles commettaient et de l'injustice climatique qu'elles généraient, notamment un nouveau mécanisme de contrôle du respect des engagements en matière de coopération, ainsi que sur la mobilisation des citoyens des pays du Nord aux fins de la lutte contre les inégalités systémiques découlant du système économique mondial actuel.
- En réponse, une intervenante a souligné qu'il fallait aller au-delà des promesses et collaborer activement avec les créanciers privés pour trouver une manière innovante de résoudre la question complexe de la dette et montrer ainsi une volonté de mettre en place des solutions économiques concrètes et durables au niveau mondial. Un autre intervenant a souligné l'importance de la cohérence, de la responsabilité, de l'obligation de rendre des comptes et de l'inclusivité dans la prise de décisions au niveau mondial. Compte tenu de la diversité des perspectives, il a insisté sur la nécessité de renforcer l'application du principe de responsabilité et a plaidé en faveur d'une manière plus juste et plus efficace d'aborder les défis mondiaux. Un intervenant a élargi le débat au-delà des incidences climatiques : il a souligné le principe consistant à ne pas faire de laissés-pour-compte et plaidé en faveur de politiques inclusives adoptées à l'issue d'un processus de prise de décisions transparent. Il était regrettable que les traités relatifs aux droits de l'homme ne soient pas contraignants, ce qui mettait à mal les efforts déployés pour protéger les droits de l'homme dans le monde. En clôture du débat, Isabelle Durant a dit qu'il n'existait pas de solution universelle. Elle a préconisé la mise en place de mécanismes innovants et adaptés pour répondre aux besoins des différents pays et l'adoption d'un cadre juridiquement contraignant, en particulier pour les entreprises multinationales. Elle a proposé de recalibrer les calculs du produit intérieur brut (PIB) afin de rechercher des solutions dynamiques et efficaces en matière de développement mondial.

2. Accès à la technologie et droit au développement

Huitième session (Genève)

29. Bonny Ibhawoh a ouvert le débat thématique en soulignant les disparités qui existaient en matière d'accès à la technologie, en particulier dans les régions à faible revenu. La technologie pouvait transformer le domaine de l'éducation et contribuer à la résolution des défis mondiaux, à la mise en application de mesures ciblées et à la prise en compte des questions éthiques. La Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation a souligné le lien qui existait entre l'éducation et le développement et la nécessité de surmonter les difficultés que posait l'apprentissage numérique, notamment les problèmes éthiques et la fracture

numérique. La Directrice pour l'Europe et l'Asie centrale de la Disability Data Initiative Hub de l'Université de Genève a mis l'accent sur les droits des personnes handicapées et souligné les difficultés disproportionnées auxquels ces personnes faisaient face, l'absence de consensus sur les définitions du handicap et la fracture numérique. Elle a plaidé en faveur de la conception inclusive et de la participation des personnes handicapées à l'élaboration des politiques. Une jeune développeuse et militante pour l'égalité des sexes a parlé des effets transformateurs que pourraient avoir les transactions numériques au Kenya et souligné l'importance de la participation civique, en particulier celle des femmes.

- 30. Au cours du débat, des représentants de Sri Lanka, du Brésil, de l'Iran (République islamique d'), de l'Organization for Defending Victims of Violence, de l'Université des sciences et des technologies de Huazhong, de la Women's Federation for World Peace International, de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, de Maloca Internationale et du Centre Europe-tiers monde ont pris la parole. Dans l'ensemble, les participants ont convenu que la technologie pouvait avoir des effets transformateurs sur le développement durable et le bien-être de la société. Nombre d'entre eux ont dit qu'il fallait d'urgence combler le fossé numérique et garantir l'inclusivité, la non-discrimination et l'accès équitable à la technologie. D'autres ont préconisé une utilisation éthique de la technologie, l'investissement dans l'éducation numérique, le transfert de technologie en faveur des pays en développement et le renforcement des capacités de ces pays, ainsi que l'élaboration d'un nouveau cadre inclusif qui permettrait de décoloniser la recherche, la technologie et le développement.
- 31. En réponse, une intervenante a souligné qu'il était capital que le public participe à la formulation des questions auxquelles la technologie devrait répondre, en particulier dans le domaine de l'éducation où une évaluation plus poussée était nécessaire pour déterminer si la technologie favorisait ou entravait la réalisation des droits au développement et à l'éducation. Une autre intervenante a attiré l'attention sur les questions de gouvernance concernant les données et la propriété intellectuelle, soulignant qu'il fallait collaborer avec les communautés vulnérables, notamment les personnes handicapées, et leur apporter un appui. Une troisième intervenante a parlé du rôle que la technologie pouvait jouer dans la lutte contre les changements climatiques et dans les soins de santé et a insisté sur la nécessité d'une communication transparente et de l'élimination des obstacles culturels. Bonny Ibhawoh, qui avait ouvert le débat, a évoqué les préoccupations liées à la mise à l'index de scientifiques et d'universitaires et souhaité que cette question fasse l'objet de débats au niveau international. D'autres membres du Mécanisme d'experts ont souligné le rôle de la langue dans l'accès à la technologie et l'importance qu'il y avait à renforcer le dialogue sur la réglementation de la technologie, en particulier s'agissant de l'intelligence artificielle. L'accent a été mis sur le financement du partage des technologies et sur la nécessité d'examiner les risques et les difficultés liés à l'accès aux technologies, notamment en ce qui concernait les mécanismes de contrôle visant à empêcher la discrimination et l'exclusion.

3. Participation des femmes au développement et promotion de l'égalité des sexes : bonnes pratiques, perspectives et obstacles

Huitième session (Genève)

32. Liliana Valiña a ouvert le débat thématique en soulignant l'importance qu'il y avait à lutter contre les inégalités des sexes pour favoriser la participation des femmes au développement. Pour éliminer les injustices sociales, il était impératif de faire en sorte que les femmes jouissent des mêmes possibilités que les hommes, de garantir la participation active des femmes dans tous les secteurs et de mener des réformes économiques et sociales fondées sur les principes énoncés dans la Déclaration sur le droit au développement. Une membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est penchée sur les systèmes patriarcaux qui perpétuaient les inégalités d'accès dont souffraient les femmes et a souligné l'incapacité des autorités publiques à lutter contre les disparités. Elle a plaidé en faveur de la parité des sexes dans un contexte post-pandémique et a mis en avant le pouvoir de transformation de la technologie et de l'éducation en tant qu'outils d'autonomisation, comme souligné dans le projet de recommandation générale nº 40 du Comité, qui était alors à l'examen.

- 33. Le Représentant permanent du Costa Rica a souligné qu'il était urgent de parvenir à une véritable égalité des sexes. Il a évoqué les politiques du Costa Rica en matière d'autonomie économique des femmes et les difficultés que le pays rencontrait à cet égard. La représentante genevoise de la campagne GQUAL a présenté les principaux instruments et mesures de la campagne visant à améliorer la représentation des femmes et à renforcer leur participation dans les processus décisionnels au niveau international. La Présidente de NGO Committee on the Status of Women a estimé que le droit au développement constituait une nouvelle dimension de la participation des femmes, et elle a mis l'accent sur les progrès collectifs obtenus dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable et grâce aux activités menées sur le terrain. Elle a plaidé en faveur de la représentation des femmes aux postes de direction et d'une remise en cause de la terminologie employée actuellement au niveau mondial au profit de l'utilisation des concepts de collaboration et de justice.
- 34. Au cours du débat qui a suivi, des représentants de l'Inde, de la Chine, de l'Iran (République islamique d'), du Panama, de l'Union internationale des télécommunications, de la Women's Federation for World Peace International et de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII ont pris la parole. Ils ont souligné que l'autonomisation des femmes était un outil puissant au service du développement mondial. De nombreux participants se sont engagés à lutter contre les disparités entre les sexes et à promouvoir l'égalité des sexes, notamment en adoptant de bonnes politiques et pratiques telles que l'intégration des objectifs de promotion des femmes dans les plans nationaux, des programmes complets de suivi des statistiques liées au genre et une discrimination positive visant à accroître la représentation des femmes aux postes de responsabilité. Des inquiétudes ont été exprimées concernant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, les taux d'abandon scolaire des filles, les problèmes rencontrés par les femmes dans les situations de conflit et la nécessité de créer un environnement sûr pour que les femmes puissent être intégrées dans tous les secteurs.
- 35. Dans leurs réponses, des intervenants ont insisté sur l'absolue nécessité de parvenir à la parité des sexes et de promouvoir la participation des femmes dans les organes de prise de décisions, soulignant combien il importait de disposer de données précises concernant la participation des femmes. Les politiques et mécanismes publics pourraient conduire à une transformation profonde de la société en garantissant le respect des droits fondamentaux, notamment l'accès des femmes à l'alimentation et à l'éducation, et en supprimant les obstacles pratiques, juridiques, administratifs, structurels et autres qui entravaient leur participation effective au développement. Un intervenant, évoquant l'incidence que la pandémie de COVID-19 avait eue sur la parité des sexes, a souligné qu'il fallait mettre en place des solutions intersectorielles permettant de lutter contre diverses formes de discrimination. Une autre intervenante a souligné combien il importait d'assurer un accès à l'électricité et à l'énergie propre et de lutter contre la violence fondée sur le genre dans les médias sociaux. Des participants ont demandé que les femmes soient davantage associées aux opérations de consolidation de la paix.

4. Promotion et prise en compte du droit au développement dans le système des Nations Unies

Huitième session (Genève)

36. Mihir Kanade a ouvert le débat thématique en expliquant l'importance qu'il y avait à intégrer le droit au développement dans les travaux de l'ONU, soulignant les obligations distinctes qui incombaient à celle-ci en tant qu'organisation internationale. La Directrice du Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Genève a jugé elle aussi qu'il fallait intégrer pleinement le droit au développement dans les travaux du PNUD et collaborer pour s'attaquer aux problèmes tels que les changements climatiques et les contraintes économiques mondiales. Le Directeur de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement de la CNUCED a expliqué qu'il était difficile d'intégrer le droit au développement dans les questions macrofinancières et structurelles. Il a souligné que la dynamique du pouvoir avait évolué au niveau mondial et qu'il fallait s'attaquer aux problèmes systémiques qui entravaient le développement inclusif. La Directrice du bureau de liaison de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) à Genève a établi un lien entre le droit au développement et l'égalité

des sexes, en s'appuyant sur des exemples tirés de programmes d'ONU-Femmes. Elle a attiré l'attention sur une approche systémique des politiques de prise en charge. Le chef de la Section du droit au développement du HCDH a dressé un tableau complet du cadre normatif pertinent et souligné qu'il fallait mettre en place des partenariats mondiaux, adopter des approches collaboratives et concrétiser le droit au développement par l'intermédiaire des organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

- Au cours du dialogue qui a suivi, des représentants de l'Iraq, des Maldives, de la Women's Federation for World Peace International, de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII et du Centre du commerce international pour le développement ont pris la parole. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il importait de placer systématiquement le droit au développement au centre des préoccupations, en mettant l'accent sur les droits collectifs et les responsabilités des acteurs non étatiques, car sa réalisation pouvait permettre de surmonter des difficultés. Ils ont regretté que le système des Nations Unies n'accorde toujours pas suffisamment d'attention au droit au développement et ont demandé que ce droit soit reconnu au même titre que les autres droits fondamentaux et qu'il soit institutionnalisé. Il était difficile de promouvoir ce droit au niveau national et d'œuvrer à sa réalisation tout en luttant contre les causes profondes des déséquilibres. Un intervenant a proposé d'adopter une approche systémique de la législation sur le droit au développement et de son interprétation. D'autres ont souligné les liens indissociables qui existaient entre les changements climatiques et le développement, ainsi que la nécessité d'un financement et de partenariats dans le domaine de l'action climatique. Il fallait prendre des mesures pour remédier aux asymétries de la gouvernance mondiale.
- À ce sujet, un intervenant a estimé que l'approche traditionnelle de l'ONU en matière de développement avait récemment convergé avec l'approche fondée sur les droits de l'homme, en raison du manque de résultats obtenus dans le cadre du paradigme néolibéral, et il a proposé de poursuivre le débat sur la manière dont le droit au développement pourrait s'appuyer sur d'autres modèles de développement qui avaient permis de réduire la pauvreté. Les intervenants ont appelé de leurs vœux une meilleure coordination interne et un engagement accru et estimé qu'il fallait intégrer systématiquement le droit au développement dans les pratiques de développement mises en œuvre au sein de l'ONU, qui devaient être actualisées. Il a notamment été proposé d'intégrer le droit au développement dans les travaux de l'Organisation afin d'accroître la visibilité et la diffusion de ce concept, d'inclure explicitement la terminologie associée au droit au développement dans les rapports de l'ONU et de mesurer les effets de ce droit sur la vie des gens, en mettant l'accent sur la réduction des inégalités. Mihir Kanade, qui avait ouvert le dialogue thématique, a souligné la valeur du droit au développement en tant que cadre normatif ancré dans les droits et les devoirs, notamment le devoir de coopérer, qui associait le développement et les droits de l'homme sans privilégier l'un ou l'autre, ni imposer des conditions.

5. Conclusion d'accords mondiaux allant au-delà d'engagements politiques pour instituer des obligations contractuelles ou juridiques, et les incidences de celles-ci sur la réalisation du droit au développement

Neuvième session (New York)

39. Bonny Ibhawoh a ouvert le débat thématique en examinant la façon dont les accords mondiaux pouvaient contribuer à l'élaboration de mesures visant surmonter, à l'échelle mondiale, les principaux problèmes et leurs incidences sur les droits de l'homme. Les intervenants ont été invités à réfléchir aux enseignements tirés de ces accords et de leurs négociations ainsi qu'à la manière dont ils contribuaient aux domaines clefs du droit au développement, notamment en garantissant le droit de tous les individus et de tous les peuples à participer et à contribuer au développement et à en tirer profit, en répondant aux préoccupations environnementales, en comblant les fossés technologiques, en permettant d'autonomiser les communautés marginalisées, en luttant contre les déséquilibres de pouvoir et les inégalités historiques et en fournissant des cadres pour le renforcement des capacités, le partage des connaissances et l'appui financier aux pays en développement. La représentante du Programme des Nations Unies pour l'environnement a dit que les négociations en cours, s'agissant notamment du traité sur la pollution par des matières plastiques, avaient pour objectif de contribuer à résoudre les problèmes environnementaux et

- à promouvoir le développement tout en respectant les droits de l'homme. Elle a souligné l'existence de problèmes tels que l'application incohérente des accords mondiaux et l'intégration limitée des politiques et préconisé d'aligner ces accords sur les objectifs de développement durable, en mettant l'accent sur le transfert de technologies, la coopération internationale et la participation du public à la prise de décisions.
- Le Représentant permanent adjoint du Rwanda a souligné qu'il fallait absolument agir collectivement après l'adoption des accords, en mettant l'accent sur leur application et l'obtention de résultats tangibles ayant une incidence sur le bien-être et les droits des personnes. Pour surmonter les difficultés liées à leur application, il fallait décortiquer des concepts tels que le renforcement des capacités et le transfert de technologie. Les États et d'autres parties prenantes devaient unir leurs efforts pour élaborer des accords produisant des effets à long terme et tenant compte du bien-être des générations futures. Le représentant de la Mission permanente du Royaume des Pays-Bas a évoqué le rôle essentiel que jouait l'eau dans la réalisation des objectifs de développement durable ainsi que celui des partenariats et des engagements volontaires favorisés par des initiatives telles que la Conférence des Nations Unies sur l'eau. Il a souligné la nécessité d'un suivi et d'un contrôle des progrès ainsi que de l'intégration de la gestion de l'eau dans les politiques générales, et appelé à une action collective pour garantir l'accès à l'eau potable en tant que droit fondamental. La représentante du Center for Economic and Social Rights a mis l'accent sur la responsabilité qui incombait aux États de maximiser l'utilisation des ressources afin de réaliser progressivement les droits de l'homme. Décrivant d'autres normes, telles que la non-rétrogression, les obligations extraterritoriales, la coopération internationale, la non-discrimination et l'égalité, elle a préconisé l'intégration des normes et principes des droits de l'homme dans les politiques fiscales afin de garantir l'équité par l'intermédiaire d'initiatives telles que le cadre ou l'instrument de coopération fiscale internationale proposé et une approche globale de l'architecture financière mondiale.
- 41. Au cours du débat qui a suivi, des membres du Mécanisme d'experts et les représentants d'Africa culture internationale et du grand groupe des enfants et des jeunes ont pris la parole. Ils ont souligné l'importance de la cohérence et de l'homogénéité dans le traitement des questions mondiales interconnectées, la nécessité de parvenir à un consensus et de prendre des engagements volontaires, même en l'absence d'accords juridiquement contraignants, la contribution essentielle des activités de renforcement des capacités et de l'assistance technique et la prise en compte des connaissances d'experts indépendants dans le cadre des négociations des traités. Les négociations multilatérales devaient être inclusives et fondées sur des éléments tangibles et prendre en compte les moteurs du développement nationaux et internationaux. Soulignant le rôle que jouaient les États dans la facilitation des initiatives menées par les jeunes et la protection des droits individuels, un participant a dit qu'il fallait mettre en place des moyens d'exécution du Programme 2030, estimant que la coopération internationale était un devoir qui était ancré dans les droits de l'homme et qui favorisait l'obtention de résultats équitables et durables pour les générations futures.
- Dans leurs réponses, des intervenants ont manifesté leur accord avec l'accent mis sur l'unité, l'inclusivité, le renforcement des capacités et la confiance pour ce qui était de faire progresser les accords mondiaux. L'un d'eux a souligné que les engagements volontaires constituaient la première étape sur la voie d'un consensus, tout comme l'ancrage des résultats dans des résolutions formelles. Un autre intervenant a proposé d'utiliser le cadre du droit au développement et des principes tels que les obligations subsidiaires et le devoir de coopération pour orienter l'exécution des accords mondiaux. La résolution des problèmes environnementaux était considérée comme faisant partie intégrante de la promotion du développement, en particulier pour les groupes vulnérables, notamment par l'intermédiaire d'une approche globale tenant compte des générations actuelles et futures. Les intervenants ont souligné qu'il était urgent de renforcer la cohérence des politiques et la coopération internationale, de prendre des mesures concrètes et de faire en sorte que l'allocation des ressources repose sur les principes de transparence et de responsabilité afin d'éviter que les pays en développement ne subissent des pertes financières. Les résultats devaient être axés sur l'être humain, les responsabilités devaient être partagées et il fallait faire preuve de souplesse en tenant compte des différents points de vue.

6. Réalisation du droit au développement grâce à la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire ainsi que grâce à d'autres formes sui generis de coopération internationale (examen des complémentarités et des bonnes pratiques)

Neuvième session (New York)

- Mihir Kanade a ouvert le débat thématique et a mis l'accent sur les principes normatifs du droit au développement pouvant renforcer l'efficacité des différentes formes de coopération pour le développement. Il s'agissait notamment de considérer le développement comme un droit de l'homme, de garantir la participation des titulaires de droits, de prendre en compte les priorités autodéterminées, de mettre les résultats et les processus en conformité avec les droits de l'homme et de garantir le respect par les États de l'obligation qui leur incombait de solliciter une coopération et d'apporter la leur. Le Représentant permanent du Kenya a appelé l'attention sur les différences démographiques régionales et a demandé que soient mis en place des instruments financiers innovants et de nouvelles méthodes d'évaluation des risques, l'objectif étant que les pays dépendent moins des prêts à taux d'intérêt élevé. Les pays africains devaient valoriser leurs ressources minérales et appliquer des politiques industrielles propices au développement. Le Représentant permanent adjoint du Portugal a estimé que la migration était une chance et a présenté les initiatives prises par le Portugal dans le domaine de l'innovation et du financement du développement, parmi lesquelles les conversions de dettes en mesures en faveur de la nature. La coopération triangulaire respectait les principes du droit au développement en ce qu'elle mettait l'accent sur la recherche de consensus, la confiance et le partage des connaissances. L'intervenant a souligné la détermination du Portugal à appliquer des politiques et à établir des partenariats qui favoriseraient le développement international, ainsi qu'à mettre en œuvre de nouveaux programmes de renforcement des capacités pour les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral.
- Le Représentant permanent adjoint du Brésil a présenté les enjeux en matière de coopération internationale pour le développement ainsi que le potentiel de cette coopération, et a recommandé que les cadres de coopération soient adaptés aux besoins réels des pays bénéficiaires. Les États devaient absolument faire preuve de volonté politique pour intégrer les principes du droit au développement dans les pratiques de coopération pour le développement et pour améliorer les systèmes de suivi et d'évaluation. Parmi les bonnes pratiques figuraient la coordination et la gestion conjointes des initiatives de coopération. La Directrice du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud a souligné la relation intrinsèque entre le droit au développement et la coopération internationale, étant donné que les efforts de coopération visaient les populations du monde du Sud. Elle a demandé qu'un suivi efficace soit mené et que les connaissances spécialisées de l'ONU soient mises à profit pour relever des défis tels que ceux liés à la capacité d'absorption et au surendettement. Parmi les nouveaux concepts figuraient la coopération circulaire et la nécessité de créer des plateformes pour l'innovation et l'inclusion. L'intervenante a cité comme exemples de pratiques efficaces des collaborations fondées sur des fonds d'affectation spéciale qui avaient porté leurs fruits.
- 45. Au cours du dialogue, des membres du Mécanisme d'experts, ainsi qu'un représentant du Maroc, ont pris la parole. Un participant a recommandé d'associer les pays européens en développement aux débats relatifs au développement mondial et a préconisé un examen plus approfondi de certains types de coopération, tels que les régimes commerciaux et les accords sur les migrations, qui pouvaient nuire à la réalisation des objectifs de développement. Un autre a prôné l'application de modèles de coopération réciproque et circulaire permettant de favoriser une véritable collaboration, indiquant qu'il fallait mettre l'accent sur la participation des populations afin que la coopération réponde aux besoins locaux. Les résultats de la Conférence de haut niveau sur les pays à revenu intermédiaire, tenue en mars 2024, ont été mis en avant, notamment les objectifs consistant à déjouer le piège du revenu intermédiaire, à aller au-delà du PIB, à s'attaquer au fardeau de la dette et à promouvoir l'action climatique.
- 46. Dans leurs réponses, des intervenants ont convenu qu'il fallait mettre l'accent sur les solutions pratiques dans le cadre de la coopération pour le développement, en priorisant les mesures concrètes par rapport aux débats théoriques. Les populations et les parties prenantes

devraient prendre part à la réduction des fractures et à la promotion d'une véritable collaboration. Il était indispensable de tenir compte des différences entre les parties prenantes et d'évaluer ces différences pour progresser. Des intervenants ont recommandé de dépasser le paradigme traditionnel Nord-Sud pour inclure d'autres modalités qui tiennent pleinement compte de la diversité des pays du monde du Nord et du monde du Sud, en tirant parti des atouts respectifs des deux mondes pour apporter des contributions positives à la coopération internationale et faciliter l'apprentissage mutuel et l'échange de connaissances. Ils ont également recommandé d'associer les pays, quels que soient leur emplacement géographique et leur situation en matière de développement, aux débats sur la coopération internationale.

7. Financement du développement et de l'action climatique (outils innovants et solutions fondées sur la nature à l'appui de la réalisation du droit au développement)

Neuvième session (New York)

- 47. Isabelle Durant a ouvert le débat thématique en mettant en avant les outils innovants et les solutions naturelles permettant de soutenir le droit au développement. Elle a parlé de la nécessité d'associer les populations vulnérables aux processus liés au climat, de repenser la coopération dans les domaines du climat et du développement et d'élaborer des cadres en vue de réduire les risques liés aux investissements tout en répondant aux besoins en matière d'énergie et de développement. Le Représentant permanent de la Barbade auprès de l'ONU à New York a mis en lumière les difficultés que rencontraient les petits États insulaires en développement et les limites du PIB en tant que mesure du développement et s'est félicité de la création de l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle concernant les petits États insulaires en développement. L'Initiative de Bridgetown pour la réforme de l'architecture financière internationale, lancée par la Barbade, visait à réformer les systèmes financiers internationaux et à assurer un financement durable. Les décisions juridiques sur la responsabilité des États, ainsi que les innovations financières et la coopération étaient essentielles à la lutte contre les changements climatiques.
- Le Représentant spécial du Fonds monétaire international (FMI) a indiqué que le FMI était résolu à protéger les droits de l'homme, en particulier les droits sociaux et économiques, en aidant les pays à parvenir à une croissance inclusive et à établir leur budget en tenant compte des questions de genre et des objectifs de développement durable. Il a parlé de l'importance que revêtaient la tarification du carbone, la collaboration internationale et la participation du secteur privé au financement de la lutte contre les changements climatiques, et a mis l'accent sur le soutien que le FMI apportait à ses États membres au moyen du renforcement des capacités, d'activités de conseil et de fonds d'affectation spéciale. Il a également préconisé que soit fixé un prix plancher international du carbone afin de renforcer la coopération mondiale contre les changements climatiques. La représentante du grand groupe des entreprises et de l'industrie a mis l'accent sur l'importance que revêtaient les conférences internationales à venir concernant les changements climatiques et la biodiversité pour le financement de la lutte contre les changements climatiques. Elle a mis en lumière les initiatives récemment menées en matière de financement de la biodiversité et a indiqué qu'il importait d'adopter des politiques qui encourageraient l'investissement privé dans les technologies climatiques en tirant des enseignements de l'expérience acquise en ce qui concerne le marché de droits d'émission de carbone. S'exprimant par message vidéo, la Coordonnatrice résidente pour le Gabon a indiqué que ce pays était déterminé à réduire les émissions et à préserver ses forêts. Elle a présenté les réalisations auxquelles le Gabon était parvenu en matière de préservation de l'environnement et de financement de la lutte contre les changements climatiques grâce à des mécanismes innovants tels que les marchés de droits d'émission de carbone. Elle a mis l'accent sur l'importance de la transparence et sur la nécessité de mettre en place des cadres réglementaires solides pour l'échange et la vérification des crédits d'émission de carbone, de mobiliser la population et de renforcer les capacités dans le cadre des efforts de préservation de l'environnement.
- 49. Au cours du débat qui a suivi, des membres du Mécanisme d'experts et des représentants de Human Rights Watch, du grand groupe des femmes et du grand groupe des enfants et des jeunes ont pris la parole. Ils ont estimé que le financement de l'action climatique était une question de justice, ont présenté une évaluation critique du système

économique mondial actuel et ont appelé à un changement de paradigme qui permettrait de donner la priorité aux droits de l'homme et de régler les problèmes systémiques. Soulignant la nécessité d'opérer un changement révolutionnaire pour régler les problèmes mondiaux urgents, ils ont insisté sur l'absolue nécessité de répartir équitablement les revenus et d'allouer des fonds suffisants, notamment sous la forme de dons, afin de permettre aux États en développement d'appliquer des politiques climatiques et d'atténuer les effets des changements climatiques, en particulier sur les groupes vulnérables et marginalisés. De nombreux intervenants se sont demandé dans quelle mesure les institutions financières telles que le FMI respectaient le principe de responsabilité et l'obligation de rendre des comptes, et ont plaidé en faveur du respect des droits de l'homme. Des observations ont été faites concernant l'importance des avis juridiques internationaux relatifs aux effets des changements climatiques sur les générations futures, la nécessité de suivre les effets du financement pour veiller à ce qu'il produise bien des résultats positifs et le caractère prioritaire des programmes visant à renforcer la résilience des populations et à soutenir les petites entreprises.

50. Dans leurs réponses, des intervenants ont dit qu'il était nécessaire de prendre des mesures progressives dans les limites des contraintes pratiques, mais ont souligné la nécessité de veiller à ce que ces mesures soient efficaces et opportunes, d'éviter la répétition de stratégies inefficaces et de garder le cap sur les objectifs globaux. Ils ont souligné l'importance du financement à des conditions favorables et ont indiqué qu'il était indispensable que les secteurs public et privé coopèrent. Ils ont estimé que, face à l'ampleur du défi, il fallait adopter une approche tenant compte de l'ensemble de la société. Ils ont également recommandé la mise en place de processus de restructuration de la dette plus rapides et plus efficaces, la fourniture d'une aide adaptée aux besoins particuliers de chaque pays, la promotion de l'appropriation par les pays et la participation des titulaires de droits aux processus de prise de décisions et aux projets de développement.

8. Table ronde sur les questions transversales

- Liliana Valiña a ouvert le débat thématique et a présenté le thème de la table ronde, à savoir les conditions d'une véritable participation au développement et la manière de faire en sorte que les programmes mondiaux apportent des améliorations tangibles au bénéfice de tous. Elle a souligné les progrès faits et les lacunes qui subsistaient dans des domaines tels que le secteur des services à la personne et la fracture numérique et a demandé qu'une collaboration soit mise en place dans le cadre d'initiatives et de stratégies locales afin de mobiliser les femmes et les jeunes et de parvenir à un développement inclusif. Le Représentant permanent de l'Égypte a mis en avant le caractère global du développement et la nécessité de donner aux femmes les moyens de participer à la vie publique. Il a évoqué le potentiel des avancées numériques et les incertitudes liées à celles-ci, et a mis l'accent sur le transfert de technologie et la coopération internationale. Il a indiqué qu'il fallait créer des filières sûres pour les jeunes et contrebalancer les effets de l'économie numérique sur la création d'emplois et la justice sociale. La représentante d'ONU-Femmes a indiqué qu'il fallait d'urgence examiner les liens entre l'égalité des sexes, le secteur des services à la personne, le climat, l'emploi et la protection sociale dans le contexte du droit au développement. Elle a préconisé l'adoption d'une approche globale permettant de transformer le secteur des services à la personne et de garantir l'accès à des emplois décents et à une protection sociale universelle.
- 52. Le Représentant permanent de la Jamaïque a rendu compte du débat relatif à la priorisation du développement économique par rapport à l'investissement dans des secteurs sociaux tels que le secteur des services à la personne, qui se tenait en particulier dans des pays comme la Jamaïque. Il fallait adopter une approche équilibrée pour répondre aux priorités sociales et économiques, tout en tenant compte de l'obligation de respecter le droit au développement afin de favoriser une croissance inclusive et de relever efficacement les défis. La représentante du grand groupe des femmes a souligné les formes de discrimination croisée et la marginalisation dont étaient victimes les femmes et les jeunes filles lorsque des facteurs tels que la race, l'âge et le statut socioéconomique venaient s'ajouter au sexe. Les États devraient axer leurs efforts sur les obligations et les engagements existants, notamment en ce qui concerne le secteur des services à la personne, qui influait considérablement sur les droits des femmes et des filles et qui était sous-évalué alors même

qu'il représentait une grande part du PIB mondial. L'intervenante a demandé qu'une action collective soit menée aux fins de la mise en place de systèmes de services à la personne équitables et résilients. La représentante du grand groupe des enfants et des jeunes a appelé à un développement équitable qui profite à toutes les populations et à l'inclusivité des débats relatifs au développement et des processus de prise de décisions. Elle a mentionné des projets de développement menés dans certains pays afin de montrer comment les initiatives menées par les États portaient leurs fruits ou échouaient selon que les droits de l'homme étaient ou non respectés et que la population était ou non mobilisée. Elle a mis l'accent sur la capacité des jeunes à provoquer des changements positifs et a recommandé qu'ils soient véritablement associés aux processus de prise de décisions et de développement.

- Au cours du dialogue qui a suivi, des membres du Mécanisme d'experts et des représentants du Maroc, de l'Iran (République islamique d'), du Cameroun et d'Afrique culture internationale ont pris la parole. Ils ont indiqué qu'il était moralement impératif d'examiner de toute urgence des questions clés telles que les droits des femmes, le secteur des services à la personne et la fracture numérique. Plusieurs d'entre eux ont indiqué que le secteur des services à la personne jouait un rôle majeur dans l'économie mondiale et que sa visibilité s'était accrue en raison de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), et ont préconisé la mise en place de structures inclusives permettant d'alléger la charge qui pesait sur les femmes. La participation des jeunes, indispensable au développement, devait être examinée dans le cadre des débats relatifs au développement et des projets de coopération internationale. Des observations ont été formulées concernant les avantages et les risques potentiels de l'intelligence artificielle, qu'il fallait examiner en trouvant un équilibre entre les intérêts publics et la participation du secteur privé. Un appel a été lancé en faveur de l'adoption d'une approche commune concernant les questions telles que l'intelligence artificielle et la coopération internationale. Un participant a dénoncé les vastes répercussions des mesures coercitives unilatérales sur le développement. Un autre participant a proposé d'intégrer le droit au développement dans les débats relatifs aux femmes et aux jeunes.
- Dans leurs réponses, des intervenants ont souligné les liens entre diverses questions transversales et ont mis l'accent sur la nécessité d'adopter des approches pratiques, inclusives et contextuelles à la question du développement, en mettant l'accent sur le règlement des problèmes fondamentaux, notamment la pauvreté, l'éducation et la répartition des ressources. Un intervenant a indiqué qu'il importait de veiller à ce que l'introduction de nouveaux concepts ne fasse pas perdre de vue les objectifs généraux comme ceux consistant à ne laisser personne de côté et à garantir le droit au développement. Un autre a estimé qu'il ne fallait pas prioriser le règlement des problèmes par rapport à l'adhésion aux règles et normes existantes. Les investissements dans le secteur des services à la personne devaient compléter les autres mesures prises en faveur du développement et non détourner l'attention de celles-ci, car ils profitaient aux femmes et aux filles et contribuaient à la réalisation d'objectifs de développement plus vastes, tels que la création d'emplois. Étant donné que les pays disposaient de peu de ressources et qu'il fallait réaliser des investissements essentiels dans des domaines tels que l'égalité des sexes et la résilience aux changements climatiques, il convenait de remédier aux inégalités dans la répartition des ressources mondiales afin que des ressources financières suffisantes soient allouées aux initiatives en faveur du développement.

IV. Études thématiques

- 55. À sa huitième session, le Mécanisme d'experts a organisé une réunion afin de recueillir des contributions aux fins de la réalisation des études thématiques en cours et à venir. Il a présenté cinq thèmes qui seraient étudiés au cours de son deuxième mandat de trois ans et qui seraient soumis au Conseil des droits de l'homme entre 2024 et 2026. À sa neuvième session, une autre étude a été présentée pour examen.
- 56. Au cours du dialogue qui a suivi, des représentants du Venezuela (République bolivarienne du), de la Chine, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organization for Defending Victims of Violence, de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII et du Centre du commerce international pour le développement ont pris la parole. Ils ont salué et appuyé les thèmes proposés, qui correspondaient à la nécessité pour les États de concrétiser

le droit au développement. Des représentants ont appelé à une participation active et inclusive aux débats relatifs aux cadres de gestion des changements climatiques et de l'intelligence artificielle, à l'intégration du cadre normatif du droit au développement dans les pratiques de développement et au respect des engagements pris en matière d'aide publique au développement et de financement de l'action climatique. Plusieurs ont insisté sur les liens entre les changements climatiques et les droits de l'homme, ainsi que sur les effets des changements climatiques sur les enfants et la menace que ces effets faisaient peser sur la sécurité internationale, et ont demandé une augmentation des investissements dans les initiatives liées au climat.

- 57. Le représentant d'un État membre a fait part des préoccupations de son pays concernant les opérations militaires extraterritoriales, qui entravaient le droit au développement. Parmi les autres préoccupations figurait la nécessité d'humaniser la technologie, en particulier l'intelligence artificielle, d'examiner la question de l'égalité des sexes, en particulier en Afrique, et de garantir d'urgence la justice pour régler les problèmes auxquels les femmes étaient confrontées et pour favoriser un développement durable et inclusif. Des thèmes ont été recommandés pour les futures études, notamment les mesures coercitives unilatérales en tant qu'obstacles au droit au développement et l'opposabilité du droit au développement, y compris ses dimensions individuelles et collectives et ses liens avec les nouveaux droits de solidarité. Plusieurs participants ont exprimé leur volonté de collaborer avec le Mécanisme d'experts aux fins de la réalisation des études en cours et de celles qui seraient menées à l'avenir et ont recommandé au Mécanisme d'effectuer des visites dans les pays et de tenir des consultations avec les organes de l'ONU.
- 58. Le Mécanisme d'experts s'est félicité des observations faites sur les études proposées et a accueilli favorablement les contributions et les propositions relatives aux études futures. Il a souligné la nécessité d'élaborer des plans d'action pragmatiques et de prêter attention à des questions telles que les mesures coercitives unilatérales. En réponse à ces contributions, Bonny Ibhawoh et Mihir Kanade ont décidé de mener une nouvelle étude sur les dimensions individuelles et collectives du droit au développement.

A. Participation active, libre et significative des femmes au développement, l'accent étant mis sur la prise de décisions

Liliana Valiña a parlé, à la huitième session, de l'étude sur la participation active, libre et significative des femmes au développement, qui mettrait l'accent sur la prise de décisions et a mis en avant l'engagement expressément énoncé dans la Déclaration sur le droit au développement en faveur de la non-discrimination et de l'application universelle de ce droit, sans exception fondée sur le sexe. Il était nécessaire d'adopter des mesures permettant de garantir la participation active des femmes au processus de développement car, malgré les progrès réalisés, l'égalité des chances en matière de participation des femmes n'était pas encore garantie dans tous les pays. L'égalité des sexes n'était pas seulement un droit de l'homme fondamental ; elle était également indispensable à un monde pacifique, prospère et durable, comme indiqué dans le Programme 2030. L'étude porterait sur les incidences de la participation des femmes au développement, sur les répercussions de la discrimination fondée sur le genre sur la réalisation du droit au développement et sur des aspects clés tels que les inégalités touchant les femmes, la discrimination et l'indice de développement humain, et mettrait l'accent sur l'inclusivité. En outre, elle présenterait des exemples internationaux de participation des femmes et de promotion du droit au développement, en particulier dans le contexte de la participation inclusive des femmes et de l'exercice de responsabilités par celles-ci tout au long du processus de développement, y compris dans la prise de décisions. Elle serait fondée sur une méthode consistant à examiner les instruments internationaux, à recueillir des données et à effectuer des visites sur le terrain aux fins du partage de données d'expérience, d'informations sur les problèmes rencontrés et des meilleures pratiques.

B. Financement de l'action climatique (vulnérabilité et responsabilité)

60. Isabelle Durant a parlé, à la huitième session, de l'étude qui porterait sur le financement de l'action climatique (vulnérabilité et responsabilité) et a souligné combien il importait d'intégrer les principes de justice climatique aux processus de transition juste afin que la voie vers le développement durable soit plus inclusive et plus équitable. Le financement de l'action climatique apportait une contribution déterminante à la réalisation du droit au développement, en particulier pour les personnes qui étaient les plus concernées par ce droit. Il fallait remédier d'urgence au manque de ressources et à la crise de liquidités auxquels étaient confrontés les pays en développement, car ces problèmes entravaient fortement la transition climatique. L'objectif de l'étude était de définir et de suivre les processus, les initiatives et les pratiques qui contribuaient à ce que la transition climatique et le développement soient suffisamment financés à différents niveaux. L'étude analyserait et exposerait les initiatives en cours, et présenterait une vue d'ensemble des outils et processus multilatéraux liés au financement de l'action climatique, notamment l'Initiative de Bridgetown, le groupe de travail du Groupe des 20 sur l'architecture financière internationale, le Sommet pour un nouveau pacte financier mondial, l'Agenda Accra-Marrakech du Groupe des pays les plus vulnérables aux changements climatiques et la table ronde mondiale sur la dette souveraine. M^{me} Durant a souligné qu'il importait de respecter le principe des responsabilités communes mais différenciées et les applications concrètes qui pouvaient en être faites dans les accords relatifs au climat et au développement.

C. Justice climatique, durabilité et droit au développement

Au cours de la huitième session, Bonny Ibhawoh a parlé de l'étude susmentionnée sur la justice climatique, la durabilité et le droit au développement, soulignant que la justice climatique et la transition équitable apportaient une contribution majeure à la recherche de solutions durables à la crise climatique. La notion de justice climatique, élaborée en réaction à la répartition inégale des effets des changements climatiques à l'échelle mondiale, exigeait que ceux qui bénéficiaient le plus d'un développement à forte intensité de carbone assument une responsabilité morale. L'intervenant a mis l'accent sur la charge disproportionnée qui pesait sur les populations vulnérables des pays en développement et sur le rôle qu'avaient joué dans l'aggravation des disparités les pays qui avaient pendant longtemps enregistré un niveau élevé d'émissions. Il importait d'établir des cadres de transition justes, et la transition vers des économies à faibles émissions de carbone devait être équitable et socialement inclusive. Les principes fondamentaux d'équité et de justice, sur lesquels reposaient la justice climatique et le droit au développement, répondaient aux besoins actuels et permettaient de préserver l'environnement pour les générations futures. M. Ibhawoh a souligné l'importance que revêtait le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, et a fait valoir que le fait d'accorder la priorité à la justice climatique renforçait la transparence et la légitimité de l'action menée au niveau mondial pour lutter contre les changements climatiques et facilitait l'établissement des responsabilités dans ce domaine. Il fallait intégrer la justice climatique à l'économie politique mondiale et lui accorder la priorité dans les politiques climatiques et les politiques de développement, en garantissant l'inclusion des populations marginalisées afin de parvenir à un monde plus durable et plus équitable.

D. Intelligence artificielle, réglementation correspondante et droit au développement

62. À la huitième session, Klentiana Mahmutaj a présenté par message vidéo son étude sur l'intelligence artificielle, la réglementation correspondante et le droit au développement. L'intelligence artificielle avait des effets positifs, mais elle comportait des risques importants pour les droits de l'homme, en particulier pour le droit au développement. Au nombre de ces risques figuraient les biais algorithmiques, la mésinformation et la suppression d'emplois, qui perpétuaient les inégalités et faisaient obstacle à une participation significative au développement, ainsi que des répercussions plus vastes sur la vie privée et la démocratie. Les innovations et le développement rendus possibles par l'intelligence artificielle devaient

favoriser l'intérêt supérieur de l'humanité, et les applications de cette technologie devaient être fiables et dignes de confiance et reposer sur un cadre réglementaire solide. M^{me} Mahmutaj s'est inquiétée des divergences qui pouvaient exister entre les différentes réglementations nationales et des difficultés que rencontraient les pays dans la pratique pour déterminer quelles formes d'intelligence artificielle devaient être réglementées. Elle s'est interrogée sur l'éventuelle nécessité d'adopter un accord international semblable au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires concernant l'intelligence artificielle à haut risque. Concernant le Sommet sur la sécurité de l'intelligence artificielle organisé en 2023, elle a appelé à une action mondiale, soulignant la nécessité d'adopter des politiques fondées sur des données probantes, des réglementations strictes ou une combinaison d'approches permettant de protéger l'humanité face aux progrès de l'intelligence artificielle. Pour relever ce défi mondial, il fallait que les États parviennent à un consensus collaboratif, car les mesures isolées prises par chaque État risquaient de ne pas suffire pour gérer efficacement les effets de l'intelligence artificielle sur le développement humain.

E. Droit au développement et coopération internationale au service du développement

- 63. Mihir Kanade a présenté cette étude à la huitième session, soulignant que la coopération internationale était une obligation incombant aux États conformément à divers accords internationaux, notamment à la Charte des Nations Unies, aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et à la Déclaration de 1986 sur le droit au développement. L'étude, qui soulignait le rôle du Programme 2030 dans l'orientation de la coopération, visait à étudier les diverses formes de coopération, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. M. Kanade a pris acte des progrès réalisés en matière de pratiques efficaces, mais il a fait observer que les principes opérationnels de la coopération pour le développement n'étaient pas systématiquement intégrés aux principes normatifs du droit au développement, ce qui pouvait compromettre l'efficacité de la coopération. Il a souligné la nécessité d'étudier la manière dont le cadre normatif du droit au développement pouvait être intégré à diverses formes de coopération et a insisté sur le fait que la coopération pour le développement était une obligation et non un acte de charité.
- 64. S'appuyant sur les contributions reçues, Mihir Kanade a saisi l'occasion de parler de son étude à la neuvième session afin de demander que des contributions plus détaillées soient fournies, notamment des exemples de bonne utilisation de cadres tels que la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire. Il a donné un aperçu complet de l'étude et de son importance contextuelle et a mis l'accent sur les principes clés du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement et de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement (qui avait pour sous-titre Appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle), en insistant sur la nécessité d'aligner leurs lignes directrices opérationnelles sur les normes relatives au droit au développement. M. Kanade a évoqué les quatre questions d'orientation sur lesquelles reposait l'étude et a mis l'accent sur les problèmes rencontrés par les pays, l'incidence des conditions d'octroi de l'aide, l'importance des priorités relatives à un développement autodéterminé et les études de cas concluants. Il a rappelé la nécessité d'intégrer des approches de développement axées sur l'humain et de considérer la coopération pour le développement non pas comme un acte de charité mais comme une obligation.
- 65. Au cours du débat qui a suivi, des représentants de l'Afrique du Sud et de l'Égypte ont pris la parole. Une délégation a recommandé que les appels à contribution soient diffusés auprès des missions permanentes basées à New York en plus de celles basées à Genève, l'objectif étant de toucher davantage de contributeurs. La deuxième délégation a insisté sur le temps et les efforts nécessaires à la coordination interinstitutionnelle entre les pays et sur la difficulté de définir le droit au développement du point de vue des droits de l'homme, ces problèmes pouvant donner lieu à une contribution générique. Le droit au développement englobait différents facteurs, dont la qualité de l'emploi et les effets de la coopération internationale. Il importait de poser des questions perspicaces et de mener des consultations afin de recueillir des informations pertinentes et de promouvoir un dialogue constructif.

F. Dimensions individuelles et collectives du droit au développement

- 66. Cette étude avait été lancée par Bonny Ibhawoh et Mihir Kanade en réponse aux parties prenantes qui cherchaient à mieux comprendre les dimensions individuelles et collectives du droit au développement dans le cadre du droit international des droits de l'homme. À la neuvième session, les auteurs ont souligné que si le droit au développement tenait compte de la participation et des avantages individuels, il englobait également les droits collectifs, en particulier le droit à l'autodétermination. L'étude visait à lever les incertitudes concernant la légitimité des droits collectifs et à définir les responsabilités des États et des autres parties prenantes dans la réalisation du droit au développement. Ses quatre principaux objectifs étaient les suivants : définir les peuples dans le droit international des droits de l'homme ; analyser les responsabilités des États et des parties prenantes ; étudier la relation entre le droit au développement et les droits collectifs ; et fournir des exemples pratiques de conciliation des droits individuels et collectifs. Les auteurs disposaient de points de vue préliminaires, mais ils ont demandé aux États et à d'autres parties prenantes d'apporter leur contribution, le but étant d'enrichir l'analyse et de garantir l'impartialité et la pertinence pratique de l'étude.
- Au cours du débat qui a suivi, des représentants du Venezuela (République bolivarienne du), du Bélarus, du Cameroun, de l'Égypte, du Maroc et d'El Salvador ont pris la parole. Ils ont souligné la nécessité de tenir compte des dimensions individuelles et collectives et ont pris acte des débats en cours et de l'absence de consensus concernant la dimension collective. Il fallait approfondir la compréhension des questions structurelles et faire avancer le processus d'adoption du projet de pacte international sur le droit au développement. Des délégations ont demandé des précisions sur la place de la notion de peuple dans les instruments juridiques internationaux et sur la manière dont les droits collectifs, tels que ceux des groupes autochtones et minoritaires, pouvaient être protégés sans qu'il ne soit porté atteinte aux droits individuels. Une délégation a considéré que l'étude était importante et a demandé des éclaircissements sur le rôle que devaient jouer les États dans la protection des droits collectifs. Un autre État membre a souligné que le droit au développement permettait aux individus de jouir de leurs droits de manière inconditionnelle et que les États avaient l'obligation de représenter leur peuple au niveau international. D'autres ont salué la possibilité de tenir des débats divers et ont souligné la nécessité d'engager un dialogue mondial auquel prendraient part tous les États. La notion de droits était souvent mal utilisée et il fallait trouver un équilibre entre le droit à l'autodétermination et d'autres droits dans le contexte de l'intégrité territoriale.
- 68. En réponse, les rapporteurs de l'étude ont souligné que les États étaient les principaux garants du respect des droits de l'homme au niveau international. Les États pouvaient garantir des droits dérivés en tant que représentants de leur population, mais ils devaient également créer un environnement mondial favorable, par exemple grâce à des stratégies de développement nationales profitant tant à leur propre population qu'à la population mondiale. Les droits de l'homme étaient interdépendants et les États ne devaient pas promouvoir un droit au détriment d'un autre. Les rapporteurs de l'étude ont estimé qu'il était difficile de résoudre les conflits pratiques entre les droits individuels et les droits collectifs et ont demandé que de nouveaux débats soient tenus et que d'autres contributions soient apportées aux fins d'un règlement efficace de ces conflits. Ils ont accueilli avec satisfaction les nouvelles observations formulées par les États et d'autres parties prenantes et ont indiqué qu'il importait de poursuivre le dialogue afin de surmonter les complexités du droit au développement.

V. Conclusions

69. Le Mécanisme d'experts remercie les États Membres, la société civile, les experts de l'ONU et les universitaires pour leur participation aux huitième et neuvième sessions, pour leurs contributions aux études thématiques en cours et pour leur soutien à d'autres activités. Il se réjouit de poursuivre ce dialogue constructif et cette collaboration fructueuse.

- 70. Le Mécanisme d'experts regrette que la crise de liquidités du budget ordinaire de l'ONU soit source d'incertitudes et ait des conséquences négatives sur ses travaux, notamment qu'elle se traduise : par une réduction de la durée de sa session annuelle à New York ; par l'annulation du déplacement d'intervenants, y compris de titulaires de mandat, invités à participer à ses sessions annuelles ; par l'annulation potentielle de sa prochaine session à Genève ; par l'annulation des visites d'étude dans les pays ; et par une réduction des déplacements des membres du Mécanisme d'experts pour des conférences internationales. Malgré ces difficultés, le Mécanisme d'experts s'efforce d'explorer d'autres modalités de dialogue, notamment les interactions en ligne avec les États, la société civile et d'autres parties prenantes. Il rappelle toutefois qu'il importe de préserver l'intégrité des travaux qui lui sont confiés, en particulier de ses sessions annuelles de Genève et de New York, qui sont indispensables au dialogue avec un vaste éventail de parties prenantes.
- 71. Le Mécanisme d'experts se félicite du large soutien apporté par les États Membres au droit au développement et à ses propres travaux. Il prend acte de l'appel lancé par de nombreux États en faveur de l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant visant à concrétiser le droit au développement. Il encourage la participation active aux débats et aux négociations concernant le projet de pacte international sur le droit au développement.
- 72. Le Mécanisme d'experts salue les débats actuellement tenus et la coordination assurée avec le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement, le Rapporteur spécial sur le droit au développement et d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme, notamment le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles.
- 73. Le Mécanisme d'experts se félicite de la collaboration des entités des Nations Unies, salue les efforts faits par certaines d'entre elles pour tenir compte du droit au développement et propose d'appuyer la poursuite de la collaboration. Il est indispensable de prendre en compte le droit au développement aux fins de la réalisation de tous les objectifs de développement durable.
- 74. Le Mécanisme d'experts insiste sur les atouts uniques du droit au développement, qui englobe à la fois des dimensions individuelles et collectives. Il prend note des débats qui se sont tenus et des différents points de vue exprimés sur ce sujet par les États Membres et les autres parties prenantes. La promotion du droit au développement est une responsabilité partagée entre les populations et les États. Le Mécanisme d'experts fait siennes les observations concernant la nécessité de renforcer la coopération et la solidarité internationales.
- 75. Le Mécanisme d'experts insiste sur l'universalité du droit au développement et sur son interdépendance avec les autres droits de l'homme, et considère que ce droit joue un rôle central dans la paix et la sécurité internationales. Il fait observer que plusieurs États Membres condamnent les mesures coercitives unilatérales, qu'ils considèrent comme des obstacles au droit au développement.
- 76. Le Mécanisme d'experts se réjouit de la détermination des États à atteindre les objectifs de développement durable et à appliquer le Programme 2030 en tant que cadre permettant de relever les défis mondiaux et de promouvoir une croissance inclusive ; ce cadre peut faciliter la concrétisation du droit au développement. Il insiste sur la distinction entre le droit au développement et le développement durable.
- 77. En ce qui concerne les responsabilités, la justice climatique et le financement de l'action climatique, le Mécanisme d'experts fait observer qu'il existe une opposition apparente entre les réformes graduelles et les réformes structurelles nécessaires pour progresser. Il souligne la nécessité de prendre de toute urgence des mesures collectives pour lutter contre la crise climatique, et appelle à la réforme du système financier mondial et des règles commerciales en vigueur, et à la mise en place de mécanismes innovants. Les pays qui ont pendant longtemps enregistré un niveau élevé d'émissions doivent assumer leur responsabilité, et le Mécanisme d'experts insiste sur la nécessité de respecter les engagements pris, en veillant à ce que le financement de l'action climatique et la coopération pour développement se complètent et ne se fassent pas au détriment l'un de l'autre.

- 78. Les nouveaux outils de financement tels que les marchés de droits d'émission de carbone, la rémunération des systèmes de biodiversité et la conversion de dettes ne doivent pas détourner l'attention de la nécessité de réformer le système économique mondial, notamment l'architecture financière internationale. Quel que soit le cadre dans laquelle elle est examinée, la question du financement doit être mise en relation avec l'idée d'une transition juste, l'objectif étant que les mesures de lutte contre les changements climatiques soient conformes aux principes de justice et d'équité.
- 79. Au-delà du financement, le Mécanisme d'experts souligne la nécessité de renforcer les mécanismes de soutien à une transition juste, notamment le transfert de technologie, le renforcement des capacités, le respect et la protection des droits de l'homme, par exemple dans les industries extractives. Il met l'accent sur le principe de la participation active, libre et significative, qui permet de garantir l'inclusion, l'équité et la justice pour tous. Les droits de l'homme doivent rester au cœur du narratif sur la crise climatique, même au-delà des pays les plus directement touchés, et s'inscrire dans une perspective universelle tenant compte des liens entre les questions climatiques et les droits de l'homme à l'échelle mondiale.
- 80. En ce qui concerne l'accès à la technologie, l'économie numérique et l'intelligence artificielle, le Mécanisme d'experts note que, si le manque d'accès peut creuser les inégalités, la technologie, l'économie numérique et l'intelligence artificielle offrent également de véritables possibilités d'accélérer et de diversifier les processus de développement, en particulier si les risques sont bien pris en compte. Pour remédier à ces inégalités, les États doivent coopérer à l'échelle mondiale, prendre des engagements internationaux en faveur de l'égalité des chances et établir des partenariats innovants afin de réduire la fracture numérique et de progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable et la concrétisation du droit au développement.
- 81. Le Mécanisme d'experts est conscient des problèmes qui entravent la participation des femmes au développement et de la nécessité de promouvoir la transformation socioculturelle, de favoriser des environnements sûrs et de faciliter la participation active à la prise de décisions. Il rappelle qu'il est indispensable de réaliser des investissements qui profitent aux jeunes femmes et aux filles, notamment en investissant dans l'éducation et le renforcement des capacités. Pour garantir la participation active, libre et significative des femmes au développement, en particulier à la prise de décisions, il est indispensable de s'attaquer à la charge de soins qu'elles assument de manière disproportionnée. Le secteur des services à la personne pose un défi consistant à fournir des soins de qualité pour le bien-être de l'ensemble de la population tout en réduisant les inégalités sociales et les inégalités de genre.
- 82. Le Mécanisme d'experts estime qu'il est possible de favoriser la collaboration et l'action collective grâce à un large éventail d'accords mondiaux volontaires et juridiquement contraignants déjà adoptés ou en cours de négociation. Ces accords sont essentiels pour déterminer quelles mesures prendre au niveau mondial afin de répondre aux enjeux urgents tels que les changements climatiques et les crises environnementales. Conscient qu'il faut absolument harmoniser les différents programmes mondiaux, le Mécanisme d'experts réaffirme sa détermination à aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations en matière de droit au développement. Les accords internationaux doivent être négociés conformément aux principes de confiance et d'inclusion, et être appliqués dans le respect du principe des responsabilités communes mais différenciées.
- 83. Le Mécanisme d'experts est conscient des préoccupations suscitées par la perception d'une dépendance excessive à l'égard des solutions du secteur privé. Il souligne la nécessité de s'employer de toute urgence à mobiliser des ressources et à renforcer les capacités des pays en développement afin de garantir une participation inclusive et équitable aux négociations et à la prise de décisions.

84. En ce qui concerne la coopération internationale pour le développement, si les principes normatifs et opérationnels peuvent varier, ils peuvent se compléter pour faire progresser le droit au développement. Parmi les éléments clés d'une fructueuse coopération pour le développement figurent : le respect de la marge d'action des pays ; la promotion de l'innovation ; le renforcement du suivi et de l'évaluation ; la mise en conformité avec les priorités et les cadres nationaux ; et le renforcement des capacités nationales pour surmonter les difficultés d'absorption, notamment en matière de gestion des projets et des données. En mettant à profit le système des Nations Unies, notamment le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et les organismes des Nations Unies au niveau national, il est possible d'élaborer des modèles de bonnes pratiques en matière de coopération pour développement. Ces débats doivent être fondés sur la situation des pays en développement, notamment sur les différences démographiques, le fardeau de la dette et l'accès limité aux capitaux.

Annexe

Liste des participants aux huitième et neuvième sessions du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement

Eighth session, Geneva

States Members of the United Nations

Afghanistan; Algeria; Angola; Azerbaijan; Barbados; Bolivia (Plurinational State); Belgium; Brazil; Cameroon; Colombia; Costa Rica; Chile; China; Cuba; Democratic People's Republic of Korea; Democratic Republic of Congo; Djibouti; Dominican Republic; Ecuador; Egypt; El Salvador; Ethiopia; Gambia; Germany; India; Iran (Islamic Republic of); Iraq; Japan; Libya; Luxembourg; Malawi; Mexico; Maldives; Mongolia; Myanmar; Pakistan; Panama; Paraguay; Peru; Qatar; Romania; Russian Federation; Sierra Leone; Sri Lanka; Syrian Arab Republic; Sweden; Togo; Tunisia; Türkiye; Vanuatu, and Venezuela (Bolivarian Republic of)

Non-member observer States

State of Palestine

United Nations

Chair-Rapporteur of the Intergovernmental Working Group on the Right to Development; International Telecommunication Union (ITU); Committee on the Elimination of Discrimination against Women (CEDAW); Special Rapporteur on the Right to Development; Special Rapporteur on the Right to Education; United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD); United Nations Children's Fund (UNICEF); United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women (UN Women); United nations Environmental Programme (UNEP); United Nations Development Programme (UNDP), and World Health Organization (WHO)

Intergovernmental organizations

European Union; South Centre, and Organization of Islamic Cooperation

International organizations

International Committee of the Red Cross

Non-governmental organizations in consultative status with the Economic and Social Council

Africa Culture International (ACI) Human Rights; Afrique Esperance; Amnesty International; Amnesty International Belgique francophone; Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (APG23); Bureau Pour la Croissance Intégrale et la Dignité de L'enfant; Center for Justice and International Law; Centre du Commerce International pour le Développement (CECIDE); Centre Europe – tiers monde (CETIM); Diplomatic Council e.V.; Dr M Chandrasekhar International Foundation; Egypt Peace for Development and Human Rights; Genève pour les droits de l'homme : formation international; GQUAL Campaign; International Council of Women; International Human Rights Association of

American Minorities (IHRAAM); International Human Rights Council; International Observatory for Peace, Democracy and Human rights (IOPDHR-GENEVA-NGO); Latter-day Saint Charities; Maloca International; Médecins Sans Frontières; NGO Committee on the Status of Women, Organization for Defending Victims of Violence (ODVV); Rosa-Luxemburg-Stiftung – Gesellschaftsanalyse und Politische Bildung e.V.; Sikh Human Rights Group; Subjective Physics Sciences; The Palestinian Return Centre Ltd; Third World Institute - Instituto del Tercer Mundo; Union des Nations pour l'Enseignement, la Science Universelle et les Droits de l'Homme; Women's Federation for Word Peace International (WFWP), and Women's World Summit Foundation

Academia

Aix-Marseille Université; Geneva Graduate Institute; Geneva School of Health Science; Huazhong University of Science and Technology (China); Universidad Externado de Colombia; University for Peace; University of Calabar (Nigeria), and University of California

Ninth session, New York

States Members of the United Nations

Argentina; Australia; Austria; Bangladesh; Barbados; Belarus; Belgium; Brazil; Burkina Faso; Cameroon; Canada; Chile; China; Cuba; Egypt; El Salvador; Eritrea; France; Gabon; Germany; Greece; Guatemala; Guyana; India; Indonesia; Iran (Islamic Republic of); Iraq; Israel; Jamaica; Japan; Kenya; Lao People's Democratic Republic; Luxembourg; Madagascar; Malawi; Malaysia; Mali; Malta; Mexico; Morocco; Namibia; Netherlands (Kingdom of the); New Zealand; Nicaragua; Pakistan; Portugal; Saint Kids and Navis; Saudi Arabia; South Africa; Sri Lanka; Sweden; Switzerland; Russian Federation; Rwanda; Togo; Tunisia; United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland; Uganda; United States; Uruguay; Venezuela (Bolivarian Republic of), and Yemen

Non-member observer States

Holy See

United Nations

International Monetary Fund (IMF); United Nations Environment Programme (UNEP); United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women (UN Women); United Nations Office for South-South Cooperation (UNOSSC), and the United Nations Resident Coordinator of Gabon

Intergovernmental Organizations

European Union

National human rights institutions and other relevant national bodies

Commission Nationale des Droits de l'Homme du Tchad

Non-governmental organizations in consultative status with the Economic and Social Council

Academic Council on the United Nations System; ACT Alliance - Action by Churches Together; Africa Culture International (ACI) Human Rights; Africa Development Interchange Network; Asabe Shehu Yar Adua Foundation; Asociación Cubana de las Naciones Unidas (Cuban United Nations Association); Association de protection et de promotion des intérêts des familles en périls (APPIFAPE); Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (APG23); Centre du Commerce International pour le Développement; Centre for Economic and Social Rights; Fundación Luz María; Fundación para Estudio Investigación de la Mujer; General Conference of Seventh Day Adventists; Global Peace and Development Association; Global Policy Forum; Human Rights Now; Human Rights Watch; International Convocation of Unitarian Universalist Women; International Human Rights Council; International Youth and Student Movement for the United Nations; Lutheran World Federation; New Humanity; Peace Society of Kenya; Pompiers humanitaires; Promotion du Développement Economique et Social - PDES; Rosa-Luxemburg-Stiftung Gesellschaftsanalyse und Politische Bildung e.V.; Sikh Human Rights Group; Subjective Physics Sciences; The Business and Industry Major Group; The Geneva Consensus Foundation; The Major Group for Children and Youth, The Women's Major Group; Universal Peace and Violence Amelioration Centre, and VIVAT International

Academia

Research and Information System for Developing Countries; Rutgers University; Universidad Nacional Autónoma de México (UNAM); Università Roma Tre, and University for Peace